

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste: 35 fr.
Un an... 18
Six mois... 10
Trois mois... 5

On s'abonne:

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez DONGREL et DULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 40 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
s'il y a lieu de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPLÈTE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

31 Mars 1876.

Chronique générale.

On sait que, aux termes de la loi constitu-
tionnelle, le Sénat doit se renouveler par
tiers tous les trois ans.

Au début de la première session, un ti-
rage au sort doit désigner les séries de dé-
partements qui auront à faire de nouvel-
les élections sénatoriales à l'expiration de
la première et de la seconde période trien-
nale.

La commission chargée d'examiner et de
proposer le mode d'exécution de cette dis-
position législative a étudié divers systè-
mes, avec la pensée de choisir celui qui lo-
caliserait le moins le renouvellement; pour
cela chaque série devait comprendre des
départements, autant que possible non li-
mitrophes, pris sur toute la surface du ter-
ritoire.

Quatre combinaisons ont été successivement
écartées, et, d'un commun accord,
tous les membres de la commission ont
donné la préférence à la répartition des dé-
partements en trois séries suivant l'ordre
alphabétique pur et simple, en plaçant dans
chaque série un des départements de l'Al-
gérie et une ou deux de nos colonies.

La résolution du Sénat comprendrait
donc un seul article ainsi conçu :

En exécution de l'article 6 de la loi du 24
février 1875, les départements sont divisés
en trois séries, désignées par les lettres A,
B, C, conformément au tableau ci-annexé.
Il sera procédé, par la voie du tirage au
sort, à la désignation de l'ordre de priorité
de chacune de ces séries.

Voici la liste des trois séries

Répartition des départements en trois séries.
SÉRIE A. — Ain, 2; Aisne, 3; Allier, 3; Alpes
(Basses-), 2; Alpes (Hautes-), 2; Alpes-Maritimes,

2; Ardèche, 2; Ardennes, 2; Ariège, 2; Aube, 2;
Aude, 2; Aveyron, 3; Bouches-du-Rhône, 3; Cal-
vados, 3; Cantal, 2; Charente, 2; Charente-
Inférieure, 3; Cher, 2; Corrèze, 2; Corse, 2;
Côte-d'Or, 2; Côtes-du-Nord, 4; Creuse, 2;
Dordogne, 3; Doubs, 2; Drôme, 2; Eure, 2;
Eure-et-Loir, 2; Finistère, 4; Gard, 3; Alger, 1;
la Guadeloupe, 1; la Réunion, 1. — Total, 75.

SÉRIE B. — Garonne (Haute-), 3; Gers, 2;
Gironde, 4; Hérault, 3; Ile-et-Vilaine, 3; Indre,
2; Indre-et-Loire, 2; Isère, 3; Jura, 2; Landes,
2; Loir-et-Cher, 2; Loire, 3; Loire (Haute-), 2;
Loire-Inférieure, 3; Lot, 2; Lot-et-
Garonne, 2; Lozère, 2; Maine-et-Loire, 3; Man-
che, 3; Marne, 2; Marne (Haute-), 2; Mayenne,
2; Meurthe-et-Moselle, 2; Meuse, 2; Morbihan, 3;
Nièvre, 2; Nord, 5; Oise, 3; Constantine, 1; la
Martinique, 1. — Total, 75.

SÉRIE C. — Orne, 3; Pas-de-Calais, 4; Puy-
de-Dôme, 3; Pyrénées (Basses-), 3; Pyrénées
(Hautes-), 2; Pyrénées-Orientales, 2; Rhin (Haut-),
Bellort, 1; Rhône, 4; Saône (Haute-), 2; Saône-
et-Loire, 3; Sarthe, 3; Savoie, 2; Savoie (Haute-),
2; Seine, 5; Seine-Inférieure, 4; Seine-et-Marne,
2; Seine-et-Oise, 3; Sèvres (Deux-), 2; Somme,
3; Tarn, 2; Tarn-et-Garonne, 2; Var, 2; Vau-
cluse, 2; Vendée, 3; Vienne, 2; Vienne (Haute-),
2; Vosges, 3; Yonne, 2; Oran, 1; Indes fran-
çaises, 1. — Total, 75.

Le tirage au sort des séries a eu lieu
séance tenante et cette opération a amené ce
résultat :

La série B est sortie, puis la série C, puis
la série A.

Les départements de la série B auront à
renouveler leurs sénateurs dans trois ans,
ceux de la série C auront les élections sénato-
riales dans six ans, et ceux de la série A
dans neuf ans. Après quoi, l'on recom-
mencera par la série B, et ainsi de suite,
indéfiniment, tant que durera la Constitu-
tion.

Le département de Maine-et-Loire, faisant
partie de la série B, renouvellera ses séna-
teurs dans trois ans.

La Chambre vient de valider deux élec-
tions et en a invalidé une autre. Celles de
MM. Léon Chevreau et le comte de Perro-
chet ont été validées, celle dernière contre
les conclusions du bureau; mais M. Gavini
a vu la sienne annulée.

M. Gavini avait été nommé en Corse, dans
l'arrondissement de Corte. Il s'est passé, à
ce qu'il paraît, dans cette île, des faits sin-
guliers; la lutte électorale y a soulevé des
violences inouïes.

D'ailleurs, M. Gavini s'est défendu assez
maladroitement. Il a reconnu que les vio-
lences de son comité étaient blâmables, et
il a même adjuré M. le garde des sceaux de
protester contre elles en traduisant les cou-
pables devant la justice! Il oubliait, en par-
lant ainsi, qu'il avait profité de ces manœu-
vres condamnables et qu'il se créait une si-
tuation assez singulière en revendiquant le
bénéfice d'actes qu'il réprouvait.

M. Dufaure, que le candidat malheureux
mettait en cause, est monté à la tribune
pour déclarer qu'il ne connaissait pas la
proclamation du comité bonapartiste, mais
que, du moment qu'on la plaçait sous ses
yeux, il allait examiner si elle ne devait pas
donner lieu à des poursuites.

Cette réponse de M. Dufaure, que M. Ga-
vini s'est attirée, a tranché la question, et
l'élection de M. Gavini a été invalidée par la
Chambre.

Quant à l'élection de M. de Perrochet,
aucun fait sérieux de pression ou de cor-
ruption n'était signalé; M. de Perrochet l'a
démontré lui-même avec la dernière évi-
dence; et la façon aisée avec laquelle il s'est
défendu n'a pas peu contribué au vote de
validation que la Chambre lui a donné.

La Chambre des députés n'a invalidé au-
cune élection dans la séance d'avant-hier.
Il est vrai qu'il y avait de fortes raisons pour
invalidier MM. Corentin-Guyho, député de
Quimper, et M. Poujade, député de Car-
pentras. Mais ces messieurs sont républi-
cains, et c'est pourquoi, nonobstant la très-
lumineuse démonstration de M. Prax-Paris
et de M. Boyer, MM. Corentin-Guyho et
Poujade ont été ratifiés et admis.

L'élection de M. Poujade est particulière-
ment digne d'attention. Il a obtenu seule-
ment trente et une voix de majorité sur son
concurrent. Trente et une voix, c'est bien

peu, puisqu'il suffisait de seize voix dépla-
cées pour laisser M. Corentin-Guyho à l'ai-
mable obscurité de la vie privée. Heureuse-
ment pour lui (si c'est un bonheur), quel-
ques bulletins lui ont été comptés, bien
qu'il fût incertain de savoir à qui on les de-
vait attribuer. Il en a bénéficié, cependant,
et voilà pourquoi son élection a été déclarée
bonne et valable.

Il ne doit plus y avoir que trente à qua-
rante élections contestées. A trois par séan-
ce, on peut espérer que, vers les vacances
de Pâques, la Chambre aura terminé sa be-
sogne préliminaire.

La Correspondance Havas communique aux
journaux la note suivante :

« On a annoncé que divers groupes par-
lementaires se disposaient à déposer des pro-
positions de loi tendant à l'organisation des
municipalités.

« Le gouvernement s'occupe de préparer
un projet sur cette question. Mais les lois
constitutionnelles étant votées, le gouverne-
ment étant défini et établi, on pense qu'il ne
peut présenter aux Chambres qu'un pro-
jet de loi ayant le caractère définitif d'une
loi organique, qu'il ne peut songer à propo-
ser une loi provisoire succédant à la loi qui
règle actuellement et provisoirement la ma-
tière.

« On conçoit qu'un projet de loi de cette
importance et de ce caractère ne peut être
improvisé et qu'il doit être étudié et préparé
avec maturité. Le gouvernement n'a pas eu
le temps encore d'en arrêter toutes les dis-
positions.

« Quant aux mesures administratives qui
pourraient être prises immédiatement, rela-
tivement aux municipalités privées de leurs
conseils municipaux et administrées par des
commissions municipales, M. le ministre de
l'intérieur a demandé aux préfets de lui
adresser tous les renseignements qui pour-
raient l'éclairer sur l'état et les besoins de
ces communes. Il prendra une décision lors-
que ces rapports lui seront parvenus. Le
nombre des communes administrées par des

12

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

SOUFFRANCE ET PROGRÈS.

(Suite et fin.)

Personne ne fut tenté de rompre le silence;
quelques vieux ouvriers se regardèrent l'un l'autre,
ils se rappelaient le père Michaud, les fenêtres ou-
vertes au levant dans le bâtiment neuf, les plan-
chers des foulonneries battus et carrelés, le métier
à carder établi dans la salle aux épluchures, et
beaucoup d'autres innovations salutaires, bien
qu'elles eussent fait crier dans le principe; puis il
revinrent à songer, avec un frémissement d'espoir
que maintenant la fille de M. Michaud était seule
dame et maîtresse de cette fabrique, qui, depuis
tant d'années, leur distribuait le travail par lequel
et pour lequel ils avaient vécu.

« Les pensées de mon père se portaient sans
cesser vers l'avenir de l'ouvrier, reprit madame Jac-
quinet. C'était à moi qu'il confiait sa crainte que

le perfectionnement progressif des machines n'étât
d'abord le pain à ceux dont elles sont destinées à
diminuer les labeurs, la fatigue, à multiplier les
utiles loisirs. « Ce que je ne puis faire aujourd'hui,
puisses-tu être appelée à le faire un jour! me dis-
sait-il. Rappelle-toi que je travaille à payer les
arrérages qui pèsent sur cette fabrique, et que,
lorsqu'elle sera libre de toutes dettes, une part des
bénéfices revient de droit à l'ouvrier. »

« C'est là ce qu'il me répétait quelques heures
avant celle où il me fut si soudainement enlevé.
Eh bien! mes amis, ce jour qu'appelaient ses vœux
et mes prières, ce jour est arrivé. Les travaux, les
voyages de M. Jacquinet, l'importation de cette ma-
chine que quelques-uns d'entre vous ont défendue
avec un si louable courage, ont avancé le momen-
souhaité: la fabrique est affranchie de toute
créance, et mes enfants et moi sommes libres de
vous accorder, pour être partagé entre vous, un
tiers des bénéfices, prélevé chaque année après l'in-
ventaire général. Ce tiers sera divisé en coupons
échangeables, distribués entre vos familles, la part
de chacune étant, comme de juste, proportionnée
au travail, au capital de forces, d'économie, d'in-
telligence, que ses membres auront apporté à la
masse commune. Ce n'est plus pour la maison du
maître seulement que vous travaillerez, c'est aussi
pour la vôtre. Dans ce que le moindre d'entre vous
produit, il y aura désormais une part pour les

siens; ce qu'il économise sera conservé à ses en-
fants.

« Le premier tiers des bénéfices est destiné à
faire face aux chances imprévues, aux pertes, aux
réparations, aux améliorations, aux accidents; le
second m'appartient, à moi, à mes enfants, comme
propriétaires, ayant fourni les capitaux, donnant
au travailleur l'unité, la lumière, la direction; un
tiers enfin est à ceux qui apportent à l'exploitation
de notre propriété leur zèle, leur travail et une
force docile et persévérante.

« Vous êtes réunis ici, mes amis, pour nommer
un conseil de cinq prud'hommes qui s'entendront
avec moi et mon fils, chargés de la direction de la
fabrique, pour l'emploi et la distribution de la part
de bénéfice qui vous est allouée. J'espère que les
hommes que vous allez choisir trouveront dans le
projet que je vous remets ici, et auquel les idées
de mon père ont servi de base, d'utiles renseigne-
ments et des plans favorables à l'aisance future et
au bonheur de tous. »

Les ouvriers immobiles s'interrogeaient du ré-
gard. Personne n'était sûr d'avoir compris, tant
l'idée d'être associé à la prospérité que leurs tra-
vaux aidaient à produire était étrangère à des es-
prits qui n'avaient jamais porté leurs espérances
au-delà du lendemain, et leurs regrets plus loin
que la veille.

Madame Jacquinet avait disparu; le contrat et

un cahier écrit en entier de sa main étaient dé-
posés sur la self-acting mule, ce métier redouté,
d'ennemi devenu bienfaiteur; les mots magiques
qui venaient d'être prononcés bourdonnaient en-
core dans toutes les oreilles, et tous demeuraient
comme glacés de stupeur.

Celui qui serait entré à ce moment eût pu
croire cette foule frappée de quelque malheur
inattendu.

Enfin leurs sentiments se firent jour, chez les
uns par des larmes, chez d'autres par des mouve-
ments désordonnés. Il fallut arrêter le père Loup,
qui, dans l'énergie de ses transports, se disposait
à briser un rang de broches avec son maillet, afin
de donner passage à sa joie.

Pour Landry, recueilli en lui-même, les mains
jointes, les yeux levés au ciel, il s'était écrié:
« Ah! si son père pouvait la voir! »

Quand les premières émotions furent calmées,
on s'organisa pour élire des prud'hommes.

Il ne fut pas question de scrutin, car plusieurs
des électeurs ne savaient point écrire.

Landry fut le premier nommé par acclamation.
Le contre-maître Bruno fut le second: non qu'on
l'aimât beaucoup, mais parce qu'il passait à bon
droit pour habile; le troisième, le vieux père
l'Efflanqué, ne savait ni lire ni écrire, mais c'était
un fin matois, qui comptait de tête mieux que
nombre d'excellents calculateurs la plume à la

commissions municipales est d'ailleurs restreint, il s'élève à 64.

» L'on s'occupe de l'interprétation à donner à la loi sur la presse. Il est probable que M. le ministre de l'intérieur ne maintiendra pas l'interprétation que son prédécesseur avait donnée à la loi votée par l'Assemblée nationale, notamment en ce qui touche le colportage.

» Toutefois, comme divers arrêts de la justice se sont prononcés en sens contraire sur divers points interprétatifs de la loi, M. le ministre de l'intérieur a demandé, avant d'arrêter les termes d'une circulaire, à M. le garde des sceaux de lui donner l'avis des cours d'appel.

» La continuation du mouvement préfectoral paraîtra, comme il a déjà été annoncé, en une seule fois, après les débats sur les élections contestées. »

Les républicains, si pressés en apparence de modifier la loi municipale, voudraient, dit-on, ajourner le dépôt de toute loi à ce sujet. Leur seul motif serait qu'actuellement les conseils municipaux, n'étant pas suffisamment républicains, ne nommeraient pas des maires tels que le désirent les radicaux.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Le *Journal de Paris* se demande dans quel but les bonapartistes ont voté, dans les bureaux, pour les candidats partisans de l'amnistie pleine et entière.

» Nous croyons que les bonapartistes, en agissant ainsi, ont voulu permettre aux signataires de la proposition d'amnistie d'exposer leurs idées au sein de la commission. Si la majorité des commissaires avait été choisie dans les rangs de l'extrême gauche, le rapport de la commission aurait été favorable à l'amnistie pleine et entière, et il eût été alors impossible à M. Gambetta de ne pas se prononcer pour ou contre les conclusions du rapport, que le centre gauche et les groupes de la droite auraient repoussés. »

Le projet de budget pour l'exercice 1877, déposé à la Chambre des députés dans la séance du 14 mars, vient d'être distribué. Il se résume ainsi : — recettes, 2 milliards 672,140,530 fr. ; — dépenses, 2 milliards 667,296,751 fr. L'excédant prévu des recettes est donc d'environ 5 millions.

Ces chiffres, si énormes qu'ils soient, ne représentent pas, à beaucoup près, les charges qui pèsent sur le pays. Les dépenses sur ressources spéciales (dépenses départementales, communales, etc.) s'élèvent, en effet, à 384 millions 470,084 fr. ; l'ensemble dépasse donc 3 milliards.

« Le budget de 1877 marque un temps d'arrêt », dit au début de son exposé M. le ministre des finances. Néanmoins l'augmentation des dépenses atteint, comparativement à 1876, le chiffre de 96 millions 791,238 fr. Elle a pour contre-partie une augmentation prévue de 97 millions 111,948 fr. sur les recettes.

main, et qui, en possession depuis longtemps d'apprécier la main-d'œuvre, pesait la force, l'adresse et le temps contre n'importe quel salaire, et finissait toujours par savoir au juste ce qui revenait à lui-même et à ses camarades, qu'ils fussent à la tâche ou à la journée, et cela à un denier près.

Peut-être y aurait-il eu de grandes difficultés à réaliser les nouveaux plans s'ils eussent été divulgués à l'avance. Chaque tête aurait travaillé ; l'amour-propre, l'esprit de rivalité, les prétentions, les inquiétudes, les défiances, tout se fût mis à la traverse ; mais, seule à élaborer son idée, seule maîtresse, n'ayant de compte à rendre à personne, madame Jacquinet avait pris des renseignements de tous, s'était aidée des lumières de chacun, sans s'ouvrir à qui que ce fût.

Les projets qu'elle venait enfin de mettre au jour, sujets de ses conversations avec son père lorsqu'elle n'était qu'une enfant, couvés dans son cœur depuis qu'elle était femme, avaient longtemps mûri, et n'éclataient enfin que lorsque tout était prêt et disposé pour l'exécution.

L'affaire était conclue, légalisée, consommée à n'y pouvoir revenir, avant que les plus soupçonneux de ceux que madame Jacquinet admettait au partage de ses gains se fussent avisés de songer que ce pouvait être un biais, quelque tour de fabricant pour faire retomber sur eux la ruine de la maison, et leur ôter la liberté d'aller offrir leurs bras ailleurs.

Cet accroissement de recettes, on ne l'attend que du développement normal du produit des impôts existants, puisque, pour employer les expressions mêmes de M. le ministre des finances, « aucune réforme n'est proposée, aucun impôt n'est aggravé. » C'est dans ce sens seulement que M. Léon Say a pu dire : « le budget de 1877 marque un temps d'arrêt. »

Le gouvernement n'a voulu modifier en aucune façon les bases de notre régime financier ; il aura pensé, et l'on ne saurait l'en blâmer, que la situation politique se prêtait mal aux essais de « réformes. » Sa préoccupation, c'est que les ressources actuelles ne soient pas diminuées. « S'il convient d'apporter des changements dans quelques-unes de nos lois d'impôts, dit l'exposé des motifs, ces changements seront d'abord mieux préparés dans des projets de loi spéciaux, et ils pourront ensuite, sans retard pour la marche des affaires, être étudiés avec plus de maturité par l'une et l'autre des deux Chambres. » La gauche et l'extrême gauche, qui n'ont pas les mêmes motifs de réserve et de prudence, ne se gênent pas pour multiplier les propositions de lois financières, étudiées ou non « avec maturité. » Elles sont déjà au travail, et la suppression du budget des cultes leur apparaît comme un moyen bien simple de diminuer les dépenses, en vue desquelles le gouvernement est obligé de recourir à des plus-values supposées de recettes.

Quant au gouvernement, qui ne peut, si partisan qu'il soit du « progrès », songer à l'application de ces procédés par trop vifs, il est obligé, pour mettre son budget de trois milliards en équilibre, de se contenter des augmentations éventuelles de produits que « les faits accomplis en 1875 » permettent d'espérer.

Or, ces prévisions favorables se réaliseront-elles, et les événements politiques ne viendront-ils pas bouleverser tous les calculs des financiers ? C'est le secret de l'avenir. Les résultats de l'exercice courant sont, il est vrai, satisfaisants. Les deux premiers mois ont donné une plus-value de 20 millions, qui compense et au-delà le déficit causé par les crédits supplémentaires déjà votés. Mais, dans le cours de cet exercice et du suivant, combien d'incidents de tout genre peuvent troubler ce qu'on appelle le cours régulier et « normal » des choses !

Comme le fait observer le préambule de l'exposé des motifs, « notre état financier se déduit de la triple situation des budgets, du *Compte de liquidation* qui est une sorte de budget extraordinaire, et du service de trésorerie. »

Le compte de liquidation a été ouvert pour faire face à la fois aux dépenses de la reconstitution de notre matériel militaire et à certaines autres dépenses « qui avaient leur source dans les malheurs de la guerre. »

Les ressources spéciales qui avaient été portées à l'actif de ce compte ayant été épuisées à la fin de 1875, il a été arrêté et aussitôt rouvert, par les deux lois en date du 4 décembre dernier, qui ont accordé aux ministères de la marine et de la guerre, pour la reconstitution du matériel, des crédits montant ensemble à la somme de 170,500,000 fr. Il est pourvu aux dépenses par l'émission de bons du Trésor à long terme, qui doivent être soldés avec les 150 millions inscrits annuellement au

Six ans après les arrangements faits et signés, et solennellement acceptés par les ouvriers, il eût été difficile de reconnaître la fabrique, que le précédent propriétaire avait pourtant laissée à sa mort dans un brillant état de prospérité.

On ne peut dire que l'opulence eût augmenté, non ; qu'elle eût diminué, non plus. Elle avait changé de caractère. La partie sauvage du vaste parc était maintenant habitée ; de jolies maisonnettes, entourées de petits jardins en plein rapport, s'élevaient de distance en distance.

De joyeux enfants rôdaient autour des jeunes haies, et commençaient à se rendre utiles en sarclant les mauvaises herbes, rattachant les plantes grimpances, recueillant des fruits sauvages qui servaient à faire de la piquette, enfin en s'essayant à quelques-uns de ces mille et mille travaux à leur portée que présente la campagne.

Les heures de loisir, les journées de chômage, jadis si désastreuses pour l'ouvrier, sans être devenues beaucoup plus rares, étaient maintenant insuffisantes ; car plus d'un travail, plus d'un intérêt réclamait les moments de chaque membre de ces nombreuses familles.

Il y avait encore des mortes-saisons, mais régularisées en quelque sorte ; madame Jacquinet était parvenue à faire cadrer le temps où le travail de la fabrique languissait avec celui où l'agriculture exigeait un surplus de bras et d'activité.

budget pour le remboursement de la Banque de France, et qui deviendront libres à partir de 1880.

Enfin, les découverts du Trésor s'élèvent à 885 millions 852,236 fr., et les ressources de la dette flottante « représentant les engagements contractés par le Trésor sous forme soit d'émission de valeurs, soit de comptes courants avec ou sans intérêts », s'élèvent, à la date du 20 février, à 1 milliard 113 millions 206,700 fr.

Ces chiffres sont fort arides ; il importait cependant de les relever pour donner un aperçu de l'ensemble du nouveau budget.

Pour la première fois, le chiffre de trois milliards est atteint et même dépassé. Nous sommes loin des 981 millions de 1825 qui faisaient jeter les hauts cris aux libéraux du temps. (Union.)

Les journaux radicaux ne sont pas contents des harangues de M. Ricard. M. Ricard, disent-ils, parle comme M. Buffet ; ce n'était pas la peine, alors, de changer le gouvernement. C'est ce que démontre le *Rappel* :

« On a souvent cité, dit-il, ce mot d'un maire de village : « M. le préfet, qui m'a toujours honoré de la même bienveillance, bien qu'on l'ait changé plusieurs fois... » On pourrait dire aussi : « M. le ministre de l'intérieur, qui tient toujours les mêmes discours, bien qu'on le change quelquefois... »

Cette réflexion m'est venue en lisant l'allocution que M. Ricard a adressée aux fonctionnaires de son département. Où je retrouve le langage dont auraient pu se servir les prédécesseurs de M. Ricard, c'est dans cette phrase :

« Ce que nous voulons avant tout, c'est fonder une République sage et éminemment conservatrice. » On pourrait dire à l'adverbe « éminemment » : Je te reconnais, tu l'appelles Beulé, et à l'adjectif « conservatrice » : Je te reconnais, tu l'appelles Buffet !

Il ne manque à l'appel que la phrase sur le péril social ; mais quand M. Ricard dit : « Ce serait une trahison envers le pays et envers M. le maréchal de Mac-Mahon, si nous ne nous appliquions pas à gouverner suivant les grands principes que nous avons le devoir de sauvegarder, » il me semble que « grands principes » correspond légèrement à « péril social » et qu'on en trouverait la preuve dans le dictionnaire des synonymes politiques.

« Sauvegarder les grands principes, est-ce ne prendre l'initiative d'aucune de ces réformes que l'opinion publique réclame si ardemment ? Est-ce refuser d'appuyer du poids de l'initiative gouvernementale ces mesures élémentaires sous un régime républicain, telles que la restitution du droit de réunion et d'association, l'élection pure et simple des maires par les conseils municipaux, etc., etc. »

M. Buffet était républicain conservateur de cette façon-là, et les grands principes qu'il sauvegardait avaient absolument la même mine. Il faudrait pourtant que le peuple français perçût quelque différence

Le conseil des prud'hommes, Landry en tête, n'était point resté étranger à la nouvelle direction imprimée aux affaires.

Les commandes lointaines et de luxe, peu à peu écartées, avaient fait place à de nombreuses relations à l'intérieur, qui donnaient des débouchés plus sûrs, plus prompts, une correspondance plus régulière, des recouvrements plus certains.

Les besoins étant mieux connus, jamais il n'y avait d'étoffes entassées dans les magasins pour y devenir la proie de la poussière et des vers.

Les demandes réglaient la production, et un fâcheux accident n'obligerait pas l'association à baisser le prix de vente au-dessous du prix de revient.

La réputation de la maison n'était plus ce qu'elle avait été ; mais qui pourrait dire qu'elle eût perdu ? On ne recherchait plus ses produits pour l'excessif bon marché, pour l'extraordinaire variété de brochages, payés trop souvent par la santé de l'ouvrier, pour la nouveauté des lissus formés de matériaux hétérogènes qui se détruisent l'un l'autre ; ce que l'on vantait, c'était la valeur réelle des étoffes, leur durée, l'égalité du tissage, la solidité des couleurs, la beauté des laines employées, enfin et surtout l'exacte probité qui présidait non-seulement à toutes les relations extérieures de la manufacture, mais encore à la fabrication dans tous ses détails.

entre ce qui était avant le scrutin du 20 février et ce qui est après. »

Et le *Rappel* conclut en demandant qu'on ne se serve plus de l'épithète « conservatrice » pour désigner la République.

Le Sénat, réuni dans ses bureaux, a nommé une commission de dix-huit membres, chargée d'examiner le projet de loi relatif au service de l'état-major.

Ont été élus : MM. le général d'Aubigny, le général d'Aurelles de Paladine, Charles Vandier, Frébault, de Lasteyrie, marquis Canrobert, d'Espeuilles, amiral La Courrière, de Bastard, général de Ladmire, général Billot, général Pourcet, d'Andilly, Vast-Vimeux, général Loysel, général Lazé, Boissonnet.

La droite compte onze nominations et la gauche sept seulement.

On écrit de Marseille :

Le nouveau préfet, M. Doniol, est arrivé et s'est installé aussitôt à la préfecture.

A la suite des nombreuses agressions signalées pendant ces derniers jours, le commissaire central a commencé à mettre un pied, chaque nuit, la moitié de son personnel.

Malgré cela, un double assassinat a été commis avant-hier matin près du marché du cours Julien. Trois individus ont été tués, un marchand de bois dans son entrepôt et deux autres parés d'une somme de 4,000 fr.

Le *Petit Marseillais* constate que le nombre des agents de police est insuffisant pour celui des malfaiteurs qui viennent à Marseille par terre et par mer.

Plusieurs journaux ont annoncé le mariage de M^{lle} de Gontaut-Biron, fille de notre ambassadeur à Berlin, avec M. Archaud de Talleyrand-Périgord, ancien député, qui a fait la dernière campagne contre sa première patrie.

Nous voudrions voir notre ambassadeur le vicomte de Gontaut-Biron, démentir le même un projet de mariage qui blessait aussi douloureusement le sentiment français.

Etranger.

ALLEMAGNE.

On a lu le texte du projet de loi sur les chemins de fer qui a été présenté aux Chambres prussiennes.

D'après ce projet, le gouvernement prussien serait autorisé à céder à l'empire allemand la propriété des chemins de fer de l'Etat et même les droits de l'Etat sur les chemins qui appartiennent à des compagnies particulières.

Il va sans dire que ce projet ne soulevait

Nous l'avons dit, les ouvriers auraient eu à plaindre, non du trop, mais du trop peu de loisir.

En effet, n'avait-il pas fallu bâtir une maison, défricher un jardin, sur la petite portion de terrain achetée à l'aide des coupons de bénéfice ?

Ce n'était pas sans raison que madame Jacquinet avait rendu ces coupons échangeables et rachetables par la fabrique seule.

Grâce à cette disposition, elle avait pu se débarrasser des mauvais sujets en les remboursant en argent comptant, et s'attacher les familles industrieuses et sédentaires en leur vendant, en échange de leurs coupons, le terrain nécessaire pour s'établir autour de l'usine, source de la prospérité commune.

C'était une mine inépuisable de vraies richesses que cette partie du parc divisée en petits lots. L'éducation industrielle des ouvriers et de leurs enfants avait autant gagné que leur santé au mélange des travaux.

Chaque jour voyait éclore quelque amélioration nouvelle, quelque progrès d'intelligence, au sein de cette population de familles moralisées par le travail, la propriété, l'ordre, et qu'un esprit religieux de charité et de reconnaissance reliait entre elles.

— Qui eût pu penser, il y a sept ans, qu'il eût de mourir je me verrais propriétaire d'une maison et d'un morceau de terre, d'une part de ce

vera at prussie mand que pas de du Sud droits e dances lemand Leur tamée d sont mis que les question question d'ordre Mais cistances plète de lemand. cières, Etat, qui lent les i de Bismarck temps. Les go Bade ne car ils se sous la sont obligé général « vière et e vivo, par ment la M. de tion acha peut-être tant d'au entpris vement l Etats qui existence l'avenir d son unité

Faisant quels l'en tion d'abc retirer à Gazette n flexions s

« Il est dre épro d'une ma dans ce b du trône, gouverner Mais nous ces consid dont il s'a ce prétend considéral

» Nous mer des rain qui a magna pl sera forcé des motifs scène du r

La Gaze avoir repr

bonne mère un soir que sion de pom la, n'avais e meule et e meule ne no

A ce mom le bras à son découvriren adressa quel sa promena

— Dire po nous a assur jours l'ajout — Elle a nous a mis a devenir meil der, enfin de

— N'admi son côté mad seconde le qu'il a été di lions sur la fors de droi essayer ?

vera aucune difficulté dans les Chambres prussiennes, car la Prusse et l'Empire allemand ne font qu'un et ne se distinguent que par une pure fiction. Mais il n'en sera pas de même, sans doute, pour les Etats du Sud, qui entendent conserver leurs droits et qui commencent à résister aux tentatives d'absorption du grand-chancelier allemand.

Leur autonomie a été singulièrement entamée depuis six ans, puisque leurs armées sont mises sous la main de la Prusse, et que leurs gouvernements, dans toutes les questions extérieures et même dans les questions économiques, reçoivent le mot d'ordre de Berlin.

Mais enfin, nous devons constater des résistances sérieuses à cette absorption complète des chemins de fer de l'empire allemand. Il y a là des questions financières, des intérêts privés pour chaque Etat, qui soulèvent les esprits et qui éveillent les instincts de particularisme que M. de Bismark avait réussi à endormir quelque temps.

Les gouvernements de Wurtemberg et de Bade ne résistent guère que pour la forme, car ils sont plus que tous les autres Etats sous la main du chancelier; mais enfin ils sont obligés de tenir compte du sentiment général de leurs populations. C'est en Bavière et en Saxe que la résistance est la plus vive, parce que là on sent plus douloureusement la pesanteur du joug prussien.

M. de Bismark trouvera là une opposition acharnée à son projet. Il parviendra peut-être à la briser, comme il en a brisé tant d'autres; mais s'il réussit dans cette entreprise, il ne le fera pas sans froisser vivement la susceptibilité nationale de ces Etats qui ont toujours été fiers d'avoir une existence propre, et il prépare ainsi pour l'avenir des germes de division sérieux dans son unité allemande.

Faisant allusion aux bruits d'après lesquels l'empereur de Russie aurait l'intention d'abdiquer en faveur de son fils et de se retirer à Malte, pour rétablir sa santé, la Gazette nationale de Berlin se livre aux réflexions suivantes :

« Il est possible que l'empereur Alexandre éprouve le besoin d'habiter le Midi d'une manière plus régulière et de céder dans ce but la direction de l'Etat à l'héritier du trône, qu'il initie avec soin aux affaires gouvernementales depuis plusieurs années. Mais nous ne savons pas jusqu'à quel point ces considérations peuvent expliquer le fait dont il s'agit ou si, au contraire, le bruit de ce prétendu fait provient seulement de ces considérations.

» Nous pouvons, dans tous les cas, exprimer dès aujourd'hui l'espoir qu'un souverain qui a sans cesse été attaché à l'Allemagne plus que tout autre monarchie ne sera forcé ni par des raisons de santé, ni par des motifs politiques, à disparaître de la scène du monde. »

La Gazette du peuple du 28 mars, après avoir reproduit la correspondance de la Ga-

bonne mère nourrice ! dit le père Loup à Landry, un soir que ce dernier l'aidait à rentrer sa provision de pommes de terre; moi qui, dans ce temps-là, n'avais pas un sou vaillant et ne rêvais qu'émeute et coalition ! Tu avais raison, Landry, l'émeute ne nous aurait pas menés où nous voilà.

A ce moment madame Jacquet passa, donnant le bras à son fils et à sa fille. Les deux ouvriers se découvrirent et s'inclinèrent avec respect. Elle leur adressa quelques paroles affectueuses, et continua sa promenade.

— Dire pourtant que c'est cette brave femme qui nous a assuré du pain et du repos pour nos vieux jours ! ajouta le père Loup.

— Bile a fait encore plus, reprit Landry; elle nous a mis au cœur, par son exemple, l'envie de devenir meilleurs, de nous aimer, de nous entraider, enfin de vivre en frères.

— N'admirez-vous pas, mes enfants, disait de son côté madame Jacquet, comme Dieu aide et seconde le bon vouloir ? Ce n'est pas pour rien qu'il a été dit : Paix aux hommes de bonne volonté sur la terre ! En voyant de quelles bénédictions sont suivis, même ici-bas, les moindres efforts de droiture et de justice, qui ne voudrait en essayer ?

(Magasin pittoresque.)

zette d'Augsbourg qui mentionnait le bruit de la prochaine abdication du czar, ajoute :

« Il faut attendre de savoir si la nouvelle à sensation donnée par un journal qui, règle générale, est fort bien informé, doit être confirmée par l'événement. Si cette nouvelle se vérifie, il n'est guère douteux que le fait dont il s'agit ne soit de nature à modifier le caractère des relations entre la Russie et l'Allemagne, en tant que les sympathies personnelles peuvent exercer une influence sur le cours de la politique. Or, on sait que ces sympathies et ces antipathies ne sont pas sans importance. »

HERZÉGOVINE.

Une dépêche de Raguse que nous avons donnée hier annonce une conférence entre les généraux turcs Muktar-Pacha et Mustapha-Pacha et le général Rodich, dans laquelle on a traité des moyens de pacifier les provinces insurgées.

Il aurait été convenu qu'on accorderait vingt-quatre jours aux réfugiés pour rentrer dans leurs foyers et aux insurgés pour se soumettre, et que ce délai passé les biens des récalcitrants seraient confisqués et partagés entre ceux qui rentreraient.

Nous avons peine à croire à cette mesure. Que les généraux turcs l'aient proposée, cela ne nous étonne nullement, car de pareils moyens rentrent dans leurs habitudes; mais que le général autrichien ait sanctionné ces confiscations et ce partage arbitraire des biens, nous ne pouvons l'admettre. Ces mesures barbares sont effacées du droit public de toutes les nations européennes, et si le baron Rodich y avait acquiescé, il est à croire qu'il serait désavoué par son propre gouvernement.

De telles mesures, du reste, ne sont pas faites pour pacifier le pays; elles ne feraient qu'entretenir des haines violentes et serviraient de prétexte à de nouvelles vengeance et à de nouvelles insurrections.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Armée territoriale.

3^e Bataillon, 1^{er} Compagnie.

Nous rappelons que la réunion pour la revue d'appel de la 4^e compagnie du 3^e bataillon de l'armée territoriale aura lieu à Saumur dimanche prochain, 2 avril, à neuf heures du matin, place du Chardonnet.

Cette compagnie comprend, ainsi que nous l'avons dit déjà, tous les hommes des classes 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, ou appelés à marcher avec les hommes de ces classes d'après les années de service qu'ils ont accomplies, domiciliés ou résidant dans les communes de Paray, Souzay, Chacé, Artannes, Dampierre, Distré, Rou-Marson, Saint-Hilaire-Saint-Florent, Verrie, Bagnoux, Varrains et Saumur (ville) canton sud.

RESERVES ET ARMÉE TERRITORIALE.

D'après la circulaire du ministre de la guerre en date du 28 février dernier, le recensement général des hommes appelés à faire partie de l'armée territoriale ou de sa réserve, par application des dispositions de l'article 77 de la loi du 27 juillet 1872, n'a pas donné partout les résultats satisfaisants qu'il y avait lieu d'en attendre.

Dans quelques départements, il n'a pas été possible de prendre les listes de tirage et les tableaux de recensement pour base du recensement nouveau opéré en 1874, conformément aux prescriptions des circulaires ministérielles des 13 février et 4 avril de la même année, ces documents ayant été détruits. Dans ces départements, le recensement a présenté de grandes difficultés, et les omissions ont été nombreuses, les éléments de cette opération manquant et beaucoup d'hommes ayant négligé, soit par ignorance de la loi, soit par insouciance, soit dans l'espoir de se soustraire aux nouvelles charges militaires qui leur sont imposées, de s'assurer de leur inscription sur les tableaux de recensement dressés dans les mairies.

Il existait aussi une inégalité choquante entre des hommes astreints par la loi à des obligations identiques, et l'équité exigeait qu'il fût mis un terme à de semblables abus. La loi du 18 novembre et pourvu (article 24) en exigeant de tous les hommes des classes 1855 à 1874, non inscrits sur les

contrôles de celle de ces classes à laquelle ils appartiennent, une déclaration au commandant de la gendarmerie de leur résidence. Cette formalité, pour l'accomplissement de laquelle un délai de trois mois était accordé, avait pour sanction les pénalités édictées par le même article. Le délai de trois mois datait du jour de la promulgation de la loi (6 décembre 1875), et expirait, par conséquent, le 6 mars; toutefois, les déclarations pouvaient être reçues par la gendarmerie jusqu'au 31 mars inclus.

Les omis qui auront déclaré leur omission à la mairie de leur commune, à la sous-préfecture ou à la préfecture, seront convoqués en même temps que ceux dont les déclarations auront été faites à la gendarmerie. Les lettres de convocation feront connaître aux intéressés qu'ils pourront se dispenser de se présenter devant le conseil de révision s'ils n'ont à faire valoir aucun cas nouveau d'exemption pour infirmités.

Hier soir, vers trois heures, le sieur Théodore Pégé, ouvrier ravaleur, âgé de 46 ans, était occupé à dresser un échafaudage à la construction des dames de Sainte-Anne, à Saint-Florent.

Pégé était élevé à 13 mètres au-dessus du sol; il s'est avancé sur l'extrémité d'une planche qui a fait bascule et a été précipité dans l'espace. Dans sa chute, il s'est brisé les deux jambes. Il a été transporté aussitôt sur un brancard à l'hospice de Saumur, où il a reçu les soins de M. le docteur Besnard. Ses jours ne sont pas en danger.

Destruction des souris. — Un cultivateur a trouvé le moyen de se débarrasser des souris au moyen du chlorure de chaux. On sait que, dans les écuries atteintes de maladies, les mouches disparaissent dès que l'étable a été passée au chlore.

Ayant été obligé, l'année dernière, de remiser dans une cave sèche, pour les mettre à l'abri, quatre chars d'avoine qu'il comptait faire battre sous peu, notre homme mit cette donnée à profit.

Cette cave, située près d'un canal, était envahie par les souris; par précaution, il y plaça, en différents endroits, huit assiettes contenant du chlorure de chaux.

Le battage n'eut lieu que trois mois après, et naturellement il prévoyait un grand déchet, quand, à son grand étonnement, il ne trouva aucune trace de souris. Ainsi, tandis qu'une grange avait beaucoup souffert, les souris avaient abandonné la cave, leur séjour de prédilection, et l'avoine, leur plat favori.

Le tirage de la loterie de l'Orphelinat Saint-Joseph aura lieu le jeudi 20 avril, à 1 heure après midi, à l'établissement, rue Haute-Saint-Pierre.

Les personnes qui s'intéressent à l'œuvre sont priées d'envoyer des lots. Une exposition aura lieu depuis le jour de Pâques jusqu'au moment du tirage, et le public sera admis à la visiter.

Pour les articles non signés : P. GODET.

LA CULTURE DU COTON EN EGYPTÉ. — L'une des principales richesses de l'Egypte, c'est le coton. Par son climat et la nature de son sol, l'Egypte semblait prédestinée pour la culture de cette plante. Cependant, elle y fut presque entièrement négligée, jusqu'au jour où la guerre de sécession vint priver nos grands marchés européens de cette matière première indispensable.

C'est alors que le gouvernement égyptien, toujours en quête de progrès pour le pays qu'il administre, chercha à répondre aux besoins extraordinaires qui se manifestaient de toutes parts : la culture du coton fut entreprise avec une activité qui n'eut d'égale que sa rapide prospérité. En quelques années, les exportations de coton d'Egypte sont arrivées à un chiffre vraiment digne de fixer l'attention; c'est ainsi qu'en 1872 il a été exporté d'Alexandrie 2,387,159 quintaux de coton. Un tel résultat est, sans contredit, des plus satisfaisants.

De la position commerciale d'un pays dépendent, en effet, la richesse de ses habitants et l'équilibre de ses finances. L'Egypte, grâce au mouvement de ses exportations, recouvre peu à peu une assiette normale, obtient des excédants d'importations métalliques, et se voit assurée, dans un avenir peu éloigné, de pouvoir faire face à toutes ses charges avec ses propres ressources. Momentanément, le paiement des emprunts extérieurs grève le gouvernement égyptien; mais on sait que cette dette va donner lieu, avec le concours de toutes les puissances financières, à une transformation qui marquera pour l'Egypte une ère nouvelle de prospérité.

Bulletin Financier.

Paris, 30 mars 1876.

La Bourse d'aujourd'hui a été franchement mauvaise. Le 5 0/0 a ouvert à 104,67 pour clôturer à 104,40 après 104,30 au plus bas; le 3 0/0 a fermé

à 66,17. Le comptant est meilleur que le terme; ainsi le 3 0/0 offre un déport de 12 centimes et demi.

En ce moment, le vrai régulateur du marché, c'est l'emprunt égyptien (1873); la baisse nouvelle que vient de subir cette malheureuse valeur a entraîné les titres les plus solides de la cote. Il paraît que plusieurs spéculateurs parisiens, acheteurs d'Egypte (1875), sont très-mal engagés sur la place de Londres. La liquidation a été extrêmement difficile au Stock-Exchange, et les reports ont dépassé 7 0/0, bien que l'argent soit abondant. Cette défiance que les capitaux montrent pour les valeurs à turban est un symptôme qu'il importe de ne pas négliger.

EMPRUNT

De la Ville de Dunkerque

ÉMISSION

DE 15,235 OBLIGATIONS

De 1,000 fr., rapportant 50 fr.

Remboursables en 14 années, de 1878 à 1891

Conformément au traité passé entre la ville et MM. L^s Sée fils et C^{ie}, approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur.

L'Assemblée nationale a autorisé la ville de Dunkerque à emprunter une somme de douze millions six cent mille francs, pour être versée à l'Etat.

L'Etat accorde à la ville l'intérêt jusqu'en 1880, plus douze annuités de 1,332,349 fr. 20 c. à partir du 1^{er} mai 1880 pour le remboursement de cette avance.

Ces annuités sont spécialement affectées au service du présent emprunt, ainsi que les produits du droit de tonnage, établi par la même loi.

En résumé, l'intérêt et l'amortissement des obligations sont couverts par :

1^o Les annuités de l'Etat, mentionnées ci-dessus.
2^o Le produit du droit de tonnage.

Elles jouissent en outre de la garantie de la Ville de Dunkerque pour la totalité.

C'EST DONC UN PLACEMENT DE PREMIER ORDRE.

Taux d'émission : 995 fr.

100 fr. payables en souscrivant,
135 — à la répartition,
190 — du 1^{er} au 5 avril 1877,
190 — du 1^{er} au 5 avril 1878,
190 — du 1^{er} au 5 avril 1879,
190 — du 1^{er} au 5 avril 1880.

LE PLACEMENT RESSORT A PLUS DE 5 0/0.

Le paiement des coupons et le remboursement des opérations s'effectueront semestriellement le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Dunkerque, à la RECETTE MUNICIPALE, à Lille, à la TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU NORD, à Paris, chez MM. L^s SÉE FILS ET C^{ie}.

Le premier remboursem^t aura lieu le 1^{er} novembre 1878.

Jusqu'à la libération intégrale, un revenu de 5 0/0 sera payé sur les sommes versées comme ci-dessus. Les versements anticipés recevront l'intérêt à raison de 4 0/0 l'an.

Les fonds provenant des versements anticipés, seront déposés à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL COMMERCIAL (Société anonyme, capital 60 millions), jusqu'à leur remise à la Ville de Dunkerque.

LES SOUSCRIPTIONS REÇUES LE PREMIER JOUR JOUIRONT D'UN DROIT DE PRÉFÉRENCE.

Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris.

On souscrit les 5 et 6 avril 1876

A DUNKERQUE : à la RECETTE MUNICIPALE, — à la RECETTE PARTICULIÈRE DES FINANCES, — chez MM. A. PEYET ET C^{ie}.

A Lille : à la TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU NORD et dans les RECETTES PARTICULIÈRES de chaque arrondissement.

A PARIS : chez MM. L^s SÉE FILS ET C^{ie}.

A Marseille : à la SOCIÉTÉ MARSEILLAISE.

A Lyon : à la SOCIÉTÉ LYONNAISE.

A Strasbourg : à la BANQUE D'ALSACE ET DE LORRAINE, — chez MM. CH. STAHLING ET C^{ie}.

A Colmar et à Mulhouse : chez MM. AB. SÉE ET FILS.

A Metz : à la BANQUE D'ALSACE ET DE LORRAINE, — chez MM. CH. ET E. GOUDCHAUX ET C^{ie}.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. ÉMILE MARCK.

CLOTURE DE L'ANNÉE THÉÂTRALE.

LUNDI 3 Avril 1876,

Avec le concours de MM. ÉMILE MARCK et CHAVANNES.

LE GENDRE DE M. POIRIER

Comédie en 4 actes, de MM. Émile Augier et Jules Sandeau, de l'Académie française.

M. ÉMILE MARCK remplira le rôle de M. Poirier.

M. CHAVANNES remplira le rôle de Gaston de Presles.

TRIOLET, vaudeville en 1 acte, de MM. Clairville et Pol Mercier.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

L'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers qui se multiplient de plus en plus dans toute la France avait besoin d'un organe pour que ses associés pussent communiquer entre eux, et être tenus au courant des questions sociales qui sont soulevées à notre époque.

Le comité central de Paris vient de fonder cet organe auquel le concours d'hommes éminents est assuré. Cette publication a pour titre : *L'Association catholique, revue des questions sociales et ouvrières.*

L'Association catholique paraît le 15 de chaque mois par livraison de huit à dix feuilles d'impression, contenant la matière d'un volume.

PRIX DE L'ABONNEMENT. — Paris et les départements : un an, 20 fr.; six mois, 12 fr.

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration de la Revue doit être adressé à M. le comte de Ségur-Lamoignon, secrétaire de rédaction de l'Association catholique, rue du Bac, 10, à Paris.

Les manuscrits qui ne sont pas insérés ne seront pas rendus.

On s'abonne à Paris, au secrétariat de l'Œuvre des Cercles catholiques d'Ouvriers, et chez MM. les libraires correspondants.

Le bureau est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de midi à cinq heures.

SOMMAIRE de la livraison du mois de mars.

PREMIÈRE PARTIE. — I. Le Père Lacordaire, le

Libéralisme et l'Infaillibilité, par M. le marquis de Ségur. — II. **Les Anciennes Corporations ouvrières**, par M. Antonin Rondelet, professeur de philosophie à l'Université catholique de Paris. — III. **Le Repos du Dimanche et les Compagnies de Chemins de fer**, par G. N., ingénieur. — IV. **Correspondance**, par M. W. Graf, de Berlin.

DEUXIÈME PARTIE. — V. **Chronique de l'Œuvre des Cercles catholiques d'Ouvriers**, par M. le comte de Ségur. — VI. **Chronique du Travail**, par M. Xavier Roux. — VII. **Chronique du Mouvement catholique**, par M. le comte de Ségur-Lamoignon.

CRÉDIT GÉNÉRAL. — La maison ABEL PILON, de Paris, par une excellente combinaison, offre à tous son concours. (Voir aux annonces.)

Refusez toute contrefaçon. — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres
Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, nausées, vents, aigreurs, acidités, pituites, jaunisses, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88 000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Staart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Warzer, etc., etc.

N° 65,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, En boîtes de 4, 7 et 60

francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr. 50 c.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de paiement des boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt principal, chez M. COMMON, rue Saint-Jean, n° 10, à Paris. — Dépôts : M. TEXIER, M. NORMANDINE, rue de Valenciennes, n° 10, à Paris; J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY, 26, place Vendôme, Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

6 heures	20 minutes du matin.
11	30
4	45
7	40

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures	35 minutes du matin.
10	45
12	30
6	20

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 MARS 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre	66	30	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	737	50	2	50	»	»	»
4 1/2 % jouiss. septembre	93	10	»	Crédit mobilier	192	50	5	»	»	»	»
5 % jouiss. novembre	104	45	»	Crédit foncier d'Autriche	519	»	»	»	»	»	»
Obligations du Trésor, 1. payé	475	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	328	75	»	»	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	233	»	»	Est, jouissance nov.	387	50	»	»	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	485	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	987	50	2	50	»	»	»
— 1865, 4 %	497	50	»	Midi, jouissance juillet.	727	50	1	25	»	»	»
— 1869, 3 %	369	»	»	Nord, jouissance juillet.	1205	»	»	»	»	»	»
— 1871, 3 %	350	»	»	Orléans, jouissance octobre.	1015	»	»	»	»	»	»
— 1875, 4 %	478	50	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	645	»	»	»	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	3610	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	»	»	»	»	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	617	50	»	Compagnie parisienne du Gaz.	1127	50	»	»	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	472	50	»	Société immobilière, j. janv.	32	»	»	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	340	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	335	»	»	»	»	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	830	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 20 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS :

3 heures	8 minutes du matin, express-voiture
6	45
9	1
1	33
4	19
7	17

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURNAI :

3 heures	35 minutes du matin, omnibus
8	20
9	41
4	24
10	48

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
En totalité ou par parties.

Quatre-vingt-sept ares de terre et vigne, au canton du Pont-Fouillard, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant la route départementale de Saumur à Saint-Florent, les prés, MM. Silvy et Thibault.

Vingt-cinq ares de terre, au canton du Terrageau, commune de Souzay. S'adresser à M^{me} CHAMPNEUF, à Saumur, rue de Bordeaux, à M^{me} FOUQUET, à Varrains, ou à un notaire.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

VASTE MAISON
A Saumur, rue de la Visitation, 92.

Etudes de M^{es} SENIL et GUÉRIN, notaires à Longué.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION.
A Longué, rue Centrale,
Le jeudi 6 avril prochain 1876, à midi.

UN FONDS DE COMMERCE

DE
ROUENNERIE, BONNETERIE
MERCERIE.

S'adresser, pour tous renseignements, auxdits notaires. (133)

A VENDRE

VIN

DE
SAINTE-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
CLOS DU PAVILLON.

Première qualité.
S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Pour cause de santé,
UN FONDS DE MARCHALERIE

A Vannes-sous-Montsoreau.
Bien achalandé et bonne clientèle. S'adresser à M. GUITTON, qui l'exploite. (98)

RIELLANT

DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

CRÉDIT GÉNÉRAL

POUR L'ACQUISITION DE LA LIBRAIRIE ET DE LA MUSIQUE
CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. Dans les provinces, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

- EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE
- La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.
 - Missale Romanum, splendide édit. Mame, 4 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
 - Les Évangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.
 - DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.
 - Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
 - Géographie. Dernière édition, par Malte Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.
 - Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.
 - Art pour tous, par C. Sauvageot, 43 vol. cartonnés. 390 fr.
 - PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole. 7 vol. grand in-8°. 420 fr.
 - BREHM. La Vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8°. 42 fr.
 - L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8°. 65 fr.
 - BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8°. 450 fr.
 - CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8° Jésus. 400 fr.
 - MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida. 10 magnifiques vol. in-8°. 80 fr.
 - MICHAUD. Biographie, 45 volumes in-8°. 360 fr.
 - MARTIN (Henry). Histoire de France, 47 vol. in-8° avec gravures. 148 fr.
 - LAMARTINE. Correspondance, Mémoires et Poésies, le tout inédit, 7 volumes in-8°. 52 fr. 50.
 - LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle, 15 vol. 600 fr. 20 francs par mois.
 - DURUY. Histoire de France populaire et contemporaine, 8 vol. in-4° illustré. 60 fr.
 - SEGUR (de). Histoire universelle, 7 vol. 37 fr. 50.
 - DANGEAU. Journal de l'histoire de la cour de Louis XIV, 49 vol. in-8°. 144 fr.
 - LUYNES (de). Mémoires sur la cour de Louis XV, 47 vol. in-8°. 102 fr.

OUVRAGES DE M^{me} MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL
Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moscheles : Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 80 fr.
Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

MALADIES CHRONIQUES

Vices du sang, Cancérs de toute nature, Epilepsie, Ulcères, Goutte, Asthmes, Catarrhes, Rhumatismes, Toux, Maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

On ne paie les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le Dr ROBBE, médecin homéopathe, 80, rue d'Amsterdam, à Paris. Consultation de 5 à 5 h. — Par correspondance affranchie. (624)

UNE MAISON DE COMMERCE demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT
9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, beilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitreaux d'égouttoirs, Cribles.

LA PRÉVOYANCE MILITAIRE

Capital social : DEUX MILLIONS DE FRANCS
4, rue de la Grange-Batelière, PARIS
La Prévoyance militaire a pour objet d'assurer un capital à tout militaire ou marin blessé dont la blessure motive une pension ou une gratification de l'Etat. — Moyennant une prime unique, payable soit en une seule fois soit en cinq paiements annuels de 10 fr. à 200 fr., elle assure une somme de 1,500 à 30,000 fr.
S'adresser à M. AGOSTINI, directeur, rue du Temple, 3, à Saumur.

MALADIES DARTREUSES

GUÉRIES PAR LE
SOVERAIN ANTI-HERPÉTIQUE
du docteur O'Relav

Ce Spécifique végétal indien guérit radicalement les Maladies dartreuses internes et externes les plus invétérées.
Dépôts principaux : à Paris, Pharmacie centrale de France, M^{me} Darras et C^{ie}; M^{me} Hugot; — à Bordeaux, pharmacie Béguier; — à Angers, Brard, pharmaciens.
Chez les dépositaires, demander l'instruction gratis.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.
REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE
PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Un an. 5 fr. 50 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.
On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.